



Distr.: Générale
16 décembre 1999

Français
Original: Anglais

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention
contre la criminalité transnationale organisée**

Sixième session
Vienne, 6-17 décembre 1999

Étude analytique des infractions graves

Rapport du Secrétariat

Rectificatif

Annexe

Section A

1. Modifier comme suit la rubrique pour la Chine (voir au verso).

	<i>Legislation établissant une distinction entre les infractions graves et</i>				<i>Atteinte à l'intégrité physique</i>				<i>Tol avec effraction</i>	<i>Passel des biens</i>	<i>Extorsion (intimidation, chantage)</i>
<i>Pays</i>	<i>les autres</i>	<i>Infractions graves</i>	<i>Mortels</i>	<i>Trial</i>	<i>Abus</i>	<i>Enlèvement</i>	<i>Tol simple</i>	<i>Tol qualifié</i>			
Chine	-	Pas de distinction	3 à 10 ans; ou plus de 10 ans; ou emprisonnement à vie ou peine capitale (selon les circonstances)	3 à 10 ans; ou plus de 10 ans; ou emprisonnement à vie ou peine capitale (selon les circonstances)	Max. 3 ans; ou plus de 10 ans; ou emprisonnement à vie ou peine capitale (selon les circonstances)	De 10 ans à l'emprisonnement à vie; ou peine capitale (selon les circonstances)	Max. 3 ans avec amende; ou de 3 à 10 ans avec amende; ou plus de 10 ans ou emprisonnement à vie avec amende; ou confiscation des biens, ou peine capitale (selon les circonstances)	3 à 10 ans avec amende; ou de 10 ans à l'emprisonnement à vie, ou peine capitale avec amende ou confiscation des biens (selon les circonstances)			

2. La note de bas de page g est supprimée.

Section B

3. Modifier comme suit la rubrique pour la Chine.

	<i>Trafic de drogues</i>	<i>Abus de confiance</i>	<i>Corruption (active et passive)</i>	<i>Escroquerie</i>	<i>Faux-monnayage</i>	<i>Blanchiment d'argent</i>	<i>Trafic d'êtres humains</i>	<i>Contrebande d'armes à feu</i>	<i>Participation à une organisation criminelle</i>	<i>Constitution ou direction d'une organisation criminelle</i>
Chine	1 mois à 15 ans ou emprisonnement à vie ou peine capitale et confiscation des biens (selon les circonstances)	1 mois à 15 ans ou emprisonnement à vie ou peine capitale (selon les circonstances)	1 à 15 ans ou emprisonnement à vie ou peine capitale (selon les circonstances)	Max. 5 ans; ou 5 à 10 ans ou emprisonnement à vie avec amende ou confiscation des biens (selon les circonstances)	3 à 10 ans avec amende; ou de 10 ans à l'emprisonnement à vie ou peine capitale ¹ (selon les circonstances)	Max. 5 ans avec amende; ou 5 à 10 ans avec amende (selon les circonstances)	De 5 ans jusqu'à l'emprisonnement à vie avec amende ou confiscation des biens; ou peine capitale (selon les circonstances)	Plus de 3 ans avec amende; ou emprisonnement à vie ou peine capitale (selon les circonstances)	Max. 3 ans	3 à 10 ans

¹La peine capitale est appliquée a) si l'accusé(e) est à la tête d'un gang de faux-monnayeurs; b) si le montant de fausse monnaie est énorme; et c) en cas de circonstances particulièrement graves.